



## PREPARER ET REUSSIR SA TRANSMISSION

Rédacteurs : VIVEA - Délégation Est - Lorraine  
Destinataires : prestataires de formation  
Date de création : 04/2022  
Date de révision : 10/2022

### 1. Le contexte

VIVEA est le fonds d'assurance formation pour les non-salariés du secteur agricole (chefs d'exploitation ou d'entreprise, conjoints collaborateurs et aide-familiaux). Il compte près de 530 000 contributeurs dont 14 000 en Lorraine. VIVEA finance les actions de formation en direction de ses contributeurs et définit une politique de développement de la formation pour répondre aux besoins en compétences de ces derniers en lien avec les orientations de son Plan Stratégique (consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)).

#### L'origine de l'appel d'offre

L'enjeu de la transmission est important en Lorraine. Une [étude AGRESTE](#), basée sur les données de la Mutualité Sociale Agricole présente une photographie de la population des exploitants en Grand Est ainsi que les évolutions et perspectives. Elle montre que les exploitants de 50 ans ou plus qui vont être amenés à quitter l'activité agricole dans les dix à quinze années à venir, représentent 55 % des exploitants de la région. De plus le rythme de sortie sera légèrement plus élevé jusqu'en 2024.

La transmission d'une exploitation est un processus complexe qui doit être anticipé et réfléchi dans le temps afin d'en aborder tous les aspects. La formation, articulée à d'autres modalités d'accompagnement, a un rôle à jouer pour permettre aux cédants d'acquérir les compétences pour être réactifs, répondre aux opportunités, construire leur projet de transmission et sécuriser les systèmes.

Pour accompagner les chefs d'entreprise agricole, le comité Lorraine a décidé de mettre en œuvre un appel d'offre spécifique, s'inscrivant dans la Priorité 1 du Plan Stratégique 2021-2026, pour développer les formations en lien avec la transmission de l'entreprise.

#### L'objectif général de l'appel d'offre

Cet appel d'offre vise à accompagner les chefs d'entreprise agricole afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour :

- ▶ Clarifier leur projet et être acteur de leur changement de vie ;
- ▶ Préparer et anticiper sereinement la transmission de leur exploitation ;
- ▶ Pérenniser leur entreprise et maintenir un outil de travail performant.



## 2. Propositions attendues

### Le public

- ▶ Tout chef d'entreprise agricole de plus de 50 ans souhaitant transmettre son exploitation ayant un repreneur ou pas ;
- ▶ Tout chef d'entreprise agricole qui prépare son départ en retraite ;
- ▶ Tout chef d'entreprise agricole s'interrogeant sur le devenir de son exploitation et son patrimoine ;
- ▶ Tout chef d'entreprise agricole concerné par la recherche d'un nouvel associé dans le cadre d'une transmission.

### Le recrutement du public

Il est préconisé aux organismes de formation de travailler en partenariat avec des prescripteurs et/ou partenaires afin de faciliter la mobilisation des stagiaires.  
Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, les modalités de mobilisation du public et de partenariat proposées devront être précisées dans la demande de financement dans la partie « *public visé et zone géographique* ». Elles reposeront à minima sur l'implication d'un partenaire prescripteur de la formation différent de l'organisme de formation réalisateur et non issu du même réseau.

### Le périmètre géographique

Lorraine

### Les objectifs de formation

Les volets A et C pourront être traités indépendamment ; le volet B devra obligatoirement être traité avec l'un des deux autres volets. Les réponses attendues ne porteront pas forcément sur l'ensemble des compétences énoncées dans chacun des volets ci-dessous.

La formation doit permettre aux participants de :

#### Volet A : Clarifier son projet et être acteur de son changement de vie

- ▶ Repérer et analyser ses propres freins et leviers au changement.
- ▶ Identifier les meilleures options pour sa transmission d'exploitation et sensibiliser au changement de vie.
- ▶ Connaître les acteurs, aides et ressources à mobiliser pour réussir sa transmission / cession.

#### Volet B : Préparer et anticiper sereinement la transmission de son exploitation

- ▶ Acquérir les bases techniques fiscales, sociales, juridiques, etc...
- ▶ Evaluer son patrimoine.



- ▶ Connaître les étapes, les dispositifs et options de transmission de son entreprise et en mesurer les différents impacts pour raisonner ses choix.

### Volet C : Pérenniser son entreprise et maintenir un outil de travail performant

- ▶ Savoir estimer les atouts et les faiblesses de son exploitation dont les aspects économiques, sociaux et environnementaux.
- ▶ Identifier les moyens et les ressources pour pérenniser et donner de la valeur à son entreprise. (situation sanitaire de son troupeau, conformité du matériel, mise aux normes, les contrats, les marques, les labels...).
- ▶ Analyser et adapter l'organisation du travail et les ressources humaines (dont les alternatives à l'entrée d'un nouvel associé), en veillant à l'acceptabilité de la charge de travail pour que chacun trouve sa place et s'épanouisse.

### Les modalités pédagogiques

Pour ces actions de formation, il est préconisé de mettre en œuvre des modalités pédagogiques centrées sur les participants afin de :

- ▶ Faire travailler les agriculteurs et agricultrices sur leur propre situation,
- ▶ Impliquer les agriculteurs dans la formation au travers d'échanges,
- ▶ Privilégier le questionnement, l'aide à la décision et la capitalisation.

Il est préconisé d'intégrer une séquence dédiée à l'élaboration d'un plan d'action à court terme (0 à 1 an). Ce temps spécifique d'au minimum 1h doit permettre à chaque stagiaire de formaliser, sous forme de plan d'actions, les actions qu'il envisage de mettre en œuvre. Les compétences complémentaires à acquérir et/ou des ressources externes à l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés par le chef d'entreprise peuvent aussi être identifiées. Pour être valorisées financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire, cette modalité pédagogique proposée devra être précisée dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *méthodes pédagogiques et moyens matériels* ».

### La durée de la formation

La durée minimum doit être de 14 heures.

### Les modalités d'évaluation

L'organisme de formation devra réaliser une évaluation de la satisfaction des stagiaires en fin de formation.

Une évaluation à froid, idéalement 2 à 3 mois après la fin de la formation, permettant de suivre et encourager la mise en application des acquis de la formation est préconisée et valorisée financièrement à + 2 € de l'heure/stagiaire. Les résultats de ces évaluations pourront être demandés par VIVEA.

Les modalités d'évaluation proposées devront être précisées dans la demande de financement



dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ».

### Les justificatifs de réalisation spécifiques

/

### Les compétences des formateurs

Les noms et qualifications (fonction, expérience, formation) des formateurs mobilisés devront être précisés dans le programme de l'action de formation de la demande de financement dans la partie « *moyens d'encadrement* ».

### La période de réalisation

Les formations démarreront entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 31 décembre 2025 et se termineront au plus tard le 31 mars 2026.

### Autres critères

Afin de poursuivre le suivi des projets des stagiaires, l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif) permettant le suivi de l'appropriation du stagiaire peut être envisagée par l'organisme de formation. Cet accompagnement permettra de faire un bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées et des besoins complémentaires.

Si ce temps est prévu et organisé, la formation peut faire l'objet d'une valorisation financière de +2€ de l'heure stagiaire. Cette valorisation financière n'est pas cumulable avec la valorisation financière liée à la mise en œuvre d'une évaluation à froid.

Les modalités d'organisation et le calendrier proposé doivent être obligatoirement précisés dans la demande de financement dans la partie « *critères et modalités d'évaluation des résultats* ». VIVEA pourra demander, à posteriori, les éléments permettant d'attester de la réalité de ce temps post formation.

## 3. Sélection

### Les critères de sélection

- ▶ L'adéquation aux objectifs de formation
- ▶ Le prix (coût TTC heure /stagiaire)
- ▶ L'adéquation au public visé

### L'implication des organismes

L'organisme de formation, en répondant à cet appel à proposition, s'engage à :

- ▶ Participer à tout groupe de travail éventuel animé par VIVEA en lien avec ce dispositif : témoignage sur les actions réalisées, échanges de pratiques, réflexion sur la mobilisation...
- ▶ Autoriser VIVEA à utiliser et diffuser les résultats de l'action conduite.



## 4. Conditions d'achat et de prise en charge

### Les modalités d'achat et de prise en charge de la formation

Les actions de formation sont achetées par VIVEA sur la base des critères de sélection à concurrence de l'enveloppe financière mise à disposition par le comité régional VIVEA et selon l'ordre de transmission (dates de transmission) des demandes de financement.

Le prix d'achat plafond des actions de formation répondant à cet appel d'offre spécifique est fixé à 60 € TTC par heure/stagiaire La prise en charge plafond de VIVEA est fixée à 40 € TTC par heure/stagiaire.

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA peut s'appliquer sur les actions de formation relevant de cet appel d'offre.

Ce prix d'achat et cette prise en charge pourront varier de + 2 € de l'heure/stagiaire pour chaque critère présent dans la proposition de formation :

- ▶ Les modalités spécifiques de mobilisation des stagiaires définies dans cet appel d'offre spécifique ;
- ▶ Les modalités pédagogiques définies dans cet appel d'offre spécifique ;
- ▶ Les modalités d'évaluation définies dans cet appel d'offre spécifique ;
- ▶ Autre critère : l'articulation avec un parcours d'accompagnement (individuel et/ou collectif). Ce critère n'est pas cumulable avec le critère concernant les modalités d'évaluation.

VIVEA se réserve la possibilité de négocier le prix d'achat et la prise en charge.

### Cas du transfert des acquis

Jusqu'à la session d'instruction du 30 novembre 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 9 novembre 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation le transfert des acquis aux conditions suivantes :

- Le montant des temps de **transfert des acquis** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps de transfert des acquis est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

### Cas de l'accompagnement individualisé

A compter de la session d'instruction du 2 février 2023 (dépôt des demandes de financement au plus tard le 12 janvier 2023), VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation l'accompagnement individualisé aux conditions suivantes :

- Le montant **des temps d'accompagnement individualisé** et des temps de formation en collectif est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps d'accompagnement individuel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.



### Cas des formations mixtes digitales (FMD)

VIVEA peut prendre en charge selon les critères définis dans le guide des modalités de formation les formations mixtes digitales aux conditions suivantes :

- Le financement **des temps en distanciel des FMD** et des temps de formation présentiel est à différencier ;
- Le montant maximum de prise en charge par VIVEA pour les temps en distanciel est précisé dans la grille de prise en charge publiée sur vivea.fr.

Les bénéficiaires de l'action de formation devront être informés du financement de l'action par VIVEA et par d'éventuels co-financeurs (en fonction des territoires).

### Les modalités de la réponse et le calendrier spécifique

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA :

- ▶ Sur une session d'instruction, dans la priorité 1 « Conforter la position de chef d'entreprise » de l'appel d'offre permanent du comité Grand Est en cochant l'appel d'offre spécifique intitulé (R) AOS Transmission d'entreprise.

-----

Pour en savoir plus sur cet appel d'offre spécifique, vous pouvez contacter :

**Olivia JEUDY**

06 75 66 48 80 - o.jeudy@vivea.fr

**Délégation VIVEA Est  
12 rue de Franche-Comté  
Valparc – Espace Valentin Est  
25480 ECOLE VALENTIN  
Tél 03 81 47 47 41**